

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Jean d'Ilac,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code forestier notamment les articles L131-10 et suivants,

Considérant les incendies de forêt survenus à partir du 24 juillet 2015 après midi dans la zone Pierroton-Blayais nécessitant à ce jour une surveillance particulière,

Considérant que la société VOILA située 4751 route de Pierroton, Lieu-dit Les Cantines dans la zone de risques a été contrainte de suspendre son activité en raison de sa spécificité.

ARRETE

Article 1 : La société VOILA est autorisée à reprendre son activité sous réserve de débroussailler les abords de son terrain sur une largeur de 100 mètres.

Article 2 : Ces travaux sont à engager dans les 24 heures à compter de la notification du présent arrêté à ladite société.

Article 3 : Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié la société VOILA.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean d'Ilac, le 6 août 2015

Le Maire,


Hervé SEYVE